

ont eul ou les fenêtres, portes et fermetures
des maisons qui ont été construites
par le Gouvernement pour eux de
rapporter ces articles immédiatement
et confirmer les qui ces maisons ont
été construites par le Gouvernement
pour leur usage seulement et celui
de leur patente, que ces propriétés ont
été par fidèlement par le Gouver-
nement et qu'ils ont pris le droit
d'enlever aucun objet de ces bâtimens
et de les détruire. Après un certain
laps de temps, convenablement long,
fauts connaître au Département,
si les articles enlevés ont été rapportés
et si cette pratique de dépouillement
de maison est discontinuée.

Je suis,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur.

A. M. M. M.

Reçu de la main de l'Intendant

19 June 1877
(R.G. 10, Volume 4401)

Poor Copy